

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI

FACULTE DES SCIENCES BIOLOGIQUES  
ET DES SCIENCES AGRONOMIQUES

N° 81 FSBSA 1.2.23



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة مولود معمري

كلية العلوم البيولوجية و العلوم الزراعية

العلوم  
البيولوجية  
و العلوم  
الزراعية

رقم: .....

06 SEP. 2023

Tizi-Ouzou, le .....

## Procès verbal de réunion

Le cinq septembre de l'an deux mille vingt trois, le Conseil de direction de la Faculté des Sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques, a tenu sa première réunion ordinaire au titre de la nouvelle année universitaire 2023-2024, à 11H00, au niveau du bureau du Doyen.

A l'ordre du jour :

- Evaluation des activités de finalisation de l'année universitaire 2022-2023 ;
- Préparation de la rentrée universitaire au titre de la nouvelle année 2023-2024 ;
- Communication des nouvelles instructions de la tutelle notamment celles qui sont relatives aux activités pédagogiques au titre de l'année 2023-2024, et celles qui sont relatives aux manifestations scientifiques à l'étranger.

Etaient présents :

- Le Doyen de la faculté ;
- La Vice-Doyenne chargé de la pédagogie et des questions liées aux étudiants ;
- La Cheffe de département de Biologie ;
- La Cheffe de département d'Ecologie ;
- Le Chef de département de Géologie ;
- La Cheffe de Département d'Agronomie ;
- Le Chef de département des Sciences alimentaires ;
- Le Chef de département de Biochimie-Microbiologie.

Le Doyen a ouvert la réunion en souhaitant une bonne reprise à l'ensemble des enseignants, des ATS et des étudiants, tout en les remerciant pour tous leurs efforts et sacrifices qui ont permis de mener à bien et de terminer à temps toutes les activités pédagogiques de l'année 2022-2023.

Le Doyen a également souhaité la bienvenue, tout en les félicitant, à tous les nouveaux bacheliers affectés à notre faculté et à tous les enseignants (nouvellement recrutés ou mutés) qui nous ont rejoint au titre de cette nouvelle année.

Abordant le premier point à l'ordre du jour, le Conseil de direction de la faculté a pris acte de la programmation et reprogrammation pour correction des réunions de délibération pour la clôture de l'année 2022-2023. Le Doyen a rappelé que la session des soutenances des mémoires pour les étudiants en M2 doit se poursuivre jusqu'au 21 septembre avant d'organiser les délibérations finales pour ce palier. Au-delà de ce délai, tout étudiant qui n'aura pas soutenu sera ajourné.



Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire au titre de la nouvelle année 2023-2024, le Doyen a instruit le Service PROGRESS de la faculté :

- D'établir les listes par filière et par spécialité des M2 ayant soutenu ;
- D'établir les listes des étudiants ayant dépassé les délais autorisés pour chaque formation (cinq ans pour la licence et trois ans pour le master) ;
- De mettre en place un guichet unique pour les étudiants ;
- De prendre les dispositions nécessaires pour la délivrance future de cartes magnétiques multi-usage aux étudiants ; cette opération étant programmée et en cours au titre de cette nouvelle année universitaire et se fera progressivement.

Dans le cadre du challenge national « zéro papier », le Doyen a aussi instruit tous les départements de respecter :

- L'instruction ministérielle stipulant que toutes les inscriptions doivent se faire en ligne ;
- L'instruction de mise sur le site de la faculté des fiches de vœux pour les besoins des orientations ;
- Le principe de diffusion de toute information et instruction via le site et/ou l'e-mail ;
- L'abandon de la version papier pour la réalisation des polycopiés de cours, des exposés, des rapports de stage, des mémoires de master et des thèses de doctorat.

Concernant les instructions relatives aux activités pédagogiques au titre de la nouvelle année universitaire 2023-2024, le Conseil a fixé une durée de 12 semaines pour chaque semestre et deux semaines pour chaque session d'examen. Tous les examens doivent se dérouler dans les délais préalablement arrêtés et sans intervalles. Par contre des examens hors sessions mais antérieurement à celles-ci sont possibles. A ce propos le Doyen a instruit les départements d'y veiller et d'en informer les enseignants, les étudiants et tous les services concernés. A cet effet ces derniers doivent arrêter, en concertation avec les équipes pédagogiques, des plannings précis qu'ils porteront à la connaissance de tous les concernés avant la reprise des enseignements.

En matière d'enseignements, le Conseil a pris acte des nouvelles instructions ministérielles communiquées par monsieur le Doyen. Elles concernent notamment :

- Les enseignements des matières transversales et de découverte de l'ensemble des paliers qui doivent impérativement être dispensés en mode EAD (téléenseignement : visioconférence) et en anglais ;
- Les enseignements des matières méthodologiques sans TP, ni TD de l'ensemble des paliers qui doivent impérativement se faire en mode EAD et en anglais, aussi.

- Les enseignements (cours, TD et TP) des matières fondamentales en L1 qui doivent impérativement se faire en anglais ;
- Les sujets des séries de TD, de TP et d'examens qui doivent impérativement être rédigés dans les deux langues (anglais et français) pour tous les paliers ; Les étudiants auront à choisir la langue de traitement.

De plus, tous les responsables de matière, tous paliers confondus, sont tenus de déposer des supports de cours en ligne en anglais, soit sur la plate forme moodle, soit sur la plate forme EDX.

Enfin, en matière de participation aux manifestations scientifiques à l'étranger, et compte tenu des préoccupations de la tutelle et du challenge qualitatif qui se pose à tous les chercheurs, le Conseil a adopté comme approche la subordination de toute autorisation de participation à l'indexation de la manifestation dans la base SCOPUS ou dans la base Web of Sciences. De plus, l'invitation des conférenciers et des membres des Jury de soutenance de thèse de doctorat de nationalité étrangère est soumise à une autorisation préalable de la tutelle.

